

# Cotisations AGAPRO 2024

## **a) cotisation réduite (décision du Comité Directeur du 22 avril 2016) :**

Depuis la facturation 2017, pour les adhésions concernant la 1<sup>ère</sup> année d'activité, et pour cette seule année, la cotisation annuelle sera réduite de :

- 25 % pour une adhésion entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin
- 50 % pour une adhésion à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

## **b) cotisation réduite pour les Adhérents qui optent pour le régime micro-bnc (décision du Comité Directeur du 20 avril 2018) :**

Pour les Adhérents qui optent pour le régime micro-bnc, même pour un seul exercice comptable, quitte à revenir ensuite au régime de la déclaration contrôlée sur option, la cotisation sera réduite de 50 %, à partir de l'exercice 2017, compte tenu de l'allègement des prestations réalisées pour cet Adhérent.

AGAPRO procédera à un remboursement de 50 % après encaissement de la cotisation « standard ».

# Cotisations AGAPRO 2024

**Décision du Comité Directeur du 16 novembre 2023 :  
La cotisation annuelle de 2024 = 120.00 € TTC.**